

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° II - 414

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 35**

### État B

#### Mission "Remboursements et dégrèvements"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	102 000 000	0
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	135 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	237 000 000	0
<b>SOLDE</b>	237 000 000	

---

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences sur le montant des crédits des programmes de la mission « Remboursements et dégrèvements » de deux amendements adoptés en 1<sup>ère</sup> partie :

- l'amendement I-290 qui atténue la refiscalisation progressive des biocarburants conduit à majorer de 102 millions d'euros les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » ;
- l'amendement I-303 qui transforme en dégrèvement des exonérations de fiscalité locale prévues pour les zones franches globales d'activité outre-mer conduit à majorer de 135 millions d'euros les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».